



Saint-Florent-sur-Cher

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER  
Direction des Services Techniques  
ZI La Vigonnière - Rue Fernand Léger  
18400 Saint-Florent-sur-Cher  
tél. : 02 48 55 23 37

Le lundi 11 janvier 2021

Affaire suivie par  
Mme Nicole PROGIN, Maire  
Réf. : NP/PE/PP/NA/06

**ARRETE N° 2021/01/10**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêt de police de la circulation reçue en date du 08 janvier 2021 de la SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS - ZA du Limetin - 45260 LORRIS afin d'être autorisée à effectuer des travaux « de terrassement pour raccordement électrique » Rue Gambetta - Commune de Saint-Florent-sur-Cher à partir du lundi 08 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

**A R R E T E**

**Article 1.** - La circulation sera interdite dans la partie haute de la rue Gambetta à Saint-Florent-Sur-Cher pour permettre d'exécuter des travaux de terrassement pour raccordement électrique à partir du lundi 08 février 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021.

Voie à sens unique de circulation avec stationnement côté impair. Les travaux de terrassement empiètent sur toute la chaussée, il est donc imposé Rue Barrée avec déviation par les rues Joliot Curie et Chemin des Vignes.

**Article 2.**- La circulation sera déviée par les voies adjacentes et rétablie à l'issue de l'évènement.

**Article 3.** - La signalisation devra être mise en place par la SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS pour annoncer la déviation afin de générer le moins de perturbation possible, et devra être retirée à la fin des travaux.



Adresser toute correspondance à :

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

▶ Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER ▶ tél. 02 48 23 50 00

▶ [www.ville-saint-florent-sur-cher.fr](http://www.ville-saint-florent-sur-cher.fr) ▶ [contact@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:contact@villesaintflorentsurcher.fr)



**Article 4.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS se charge d'avertir l'ensemble des riverains avant commencement des travaux. La circulation des piétons ne devra pas être entravée.

**Article 5.** - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par la SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté ;

**Article 6.** - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée sera à l'identique de l'existant. La remise en état du trottoir (largeur de la fouille) doit être réalisée en pavage car les trottoirs sont en enrobé rouge. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

**Article 7.** - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Article 8.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

**Article 9.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10.** - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

**Article 11.** - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- La SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS

Fait à Saint-Florent-Sur-Cher,

Par délégation du Maire,



Patrick ESTEVE,  
Adjoint délégué aux Travaux



Adresser toute correspondance à :

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

▶ Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER ▶ tél. 02 48 23 50 00

▶ [www.ville-saint-florent-sur-cher.fr](http://www.ville-saint-florent-sur-cher.fr) ▶ [contact@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:contact@villesaintflorentsurcher.fr)

▶  Ville de Saint Florent sur Cher